

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Arsenault, Damien
Helms, Jean-François

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Navarro Ortega, Monica

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Beaudoin, Kim
Farrell, Luce
Sabourin, Isabelle

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE

Desjardins-Robitaille, Émilie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Gravel, Dave
Jacques, Jean-Marc

MINISTÈRE DU TOURISME

Chaffai, Amina

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION
DES TRANSPORTS

Samuelson, Julie
Simard, Marc-Olivier
Tessier, Philippe

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Boucher, Stéphanie
Trottier, Caroline

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Breton, Karine
Lavoie, Lisa

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Duchesne, Pierre
Gibeault, Jean-François
Gihoul, Grégory
Horth, Chantale
Perron, Rafaëlle
Plante, Martin
Savard, Luc
Simard-Leduc, Guillaume

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Mignault, Isabelle

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Beauvais, Joanne
Rhéaume, Félix

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Hébert, Olivier

65552

Gouvernement du Québec

Décret 825-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Ernest Desrosiers comme vice-président de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que le gouvernement nomme, sur la recommandation du conseil d'administration, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leur fonction à temps plein sous l'autorité du président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Ernest Desrosiers a été nommé de nouveau vice-président de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 69-2013 du 1^{er} février 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec recommande le renouvellement du mandat de monsieur Ernest Desrosiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Ernest Desrosiers soit nommé de nouveau vice-président de La Financière agricole du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Ernest Desrosiers comme vice-président de La Financière agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Ernest Desrosiers, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de La Financière agricole du Québec, ci-après appelée La Financière.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par La Financière pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de La Financière.

Monsieur Desrosiers exerce ses fonctions au siège de La Financière à Lévis.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 septembre 2016 pour se terminer le 20 septembre 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Desrosiers reçoit un traitement annuel de 180 911 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Desrosiers comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Desrosiers peut démissionner de son poste de vice-président de La Financière, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Desrosiers consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Desrosiers aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II

des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Desrosiers demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Desrosiers se termine le 20 septembre 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de La Financière, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de La Financière, monsieur Desrosiers recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ERNEST DESROSIERS

65553

Gouvernement du Québec

Décret 826-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2015-2018 de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03);

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le plan stratégique de la société est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 15 de cette loi prévoit que le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique de la société;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 25 avril 2016, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté le Plan stratégique 2015-2018 de la Société de la Place des Arts de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2015-2018 de la Société de la Place des Arts de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65554

Gouvernement du Québec

Décret 828-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 8 600 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour le projet mobilisateur de Développement mobilisateur de véhicules lourds innovants 100 % électriques

ATTENDU QUE le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 prévoit la réalisation de projets mobilisateurs en électrification des transports;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisme à but non lucratif Développement Mobilisateur de Véhicules Lourds Innovants 100 % Électriques, a été constitué, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), afin de réaliser au Québec le projet mobilisateur Développement mobilisateur de véhicules lourds innovants 100 % électriques, d'une valeur de 17 200 000 \$, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2019, selon les objectifs définis par le gouvernement;